

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20230517-352

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE SAMEDI 03 JUIN 2023 ET LE DIMANCHE 04 JUIN 2023 – ALPES
GRESIVAUDAN CLASSIC**

LE MAIRE ;

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Le Code de la route ;
Vu Le Code de la voirie routière ;
Vu La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour la bonne organisation de la Course de vélo du samedi 03 juin 2023 et du dimanche 04 juin 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation et le stationnement sur certaines voiries et parkings de la commune de Le Versoud seront temporairement réglementés du **samedi 03/06/2023 - 12h00 au dimanche 04/06/2023 – 14h00.**

- **Le Parking Place de la Liberté sera interdit à la circulation et au stationnement,**
- **Le parking de la mairie sera interdit à la circulation et au stationnement,**
- **La rue des Deymes, section comprise entre la mairie et la rue Paul Chrétien seront interdites à la circulation,**
- **L'avenue du 14 juillet 1789, section comprise entre le carrefour de la rue des Deymes et l'entrée du lotissement des Deymes seront interdites à la circulation,**
- **La rue Pierre Mendès France, section comprise entre la rue des Deymes et l'entrée Nord du lotissement les Tonnelles seront interdites à la circulation,**
- **La rue Emile Zola sera ouverte le dimanche 04 juin 2023 de 08h00 à 20h00.**

Article 2 :

Les prescriptions, sus énoncées, feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois, la mise en fourrière pourra être autorisée par les agents de la police municipale et de la gendarmerie

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,

La gendarmerie de DOMENE,

La police municipale,

La Directrice Générale des Services de la Mairie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Le Versoud, le 17 mai 2023

Le 5^{ème} Adjoint

Roger GIACOMETTI